



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 08 décembre 2022
à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 novembre 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire**.

Étaient présents : Michel HERBY, Didier PIERSON, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Amélie MARCHAL, Andrée BRUNET, Stéphane LASCAUX, Martine HAMITI

Étaient excusés : Frédéric DEMOISSON, Jonathan MORGADO, Michel STREIFF, Justine PAPA

A été nommé comme secrétaire de séance : M. HERBY Michel

N° 2022-041 : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Le Maire expose que suite à la délibération portant délégation à un conseiller municipal, ici Monsieur Stéphane Lascaux, en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, le conseiller auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions peut percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir Délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer avec effet au 1^{er} Janvier 2023 une indemnité de fonction à Monsieur Stéphane Lascaux, conseiller municipal délégué aux travaux et à la sécurité par délibération en date du 6 octobre 2022
- De répartir, à compter du 1^{er} Janvier 2023 les indemnités du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué selon le tableau ci-dessous

Indemnité du Maire

	Taux	Pourcentage	Montant
ACTUEL	3 889,40 €	25,50%	991,80 €
A compter du 01/01/2023	3 889,40 €	24,20%	941,23 €

Indemnité des Adjointes

ACTUEL	3 889,40 €	9,90%	385,05 €
A compter du 01/01/2023	3 889,40 €	8,60%	334,49 €

Indemnité conseiller délégué

A compter du 01/01/2023	3 889,40 €	5,20%	202,25 €
-------------------------	------------	-------	----------

Monsieur Stéphane LASCAUX, conseiller délégué, ne prend pas part au débat ni au vote

N° 2022-042 : DESTINATION DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2023

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour et 1 contre :

- 1 - Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°15, 30, 29, 27, 12, 16, 22, 23, 24 parcelles diverses de la forêt communale
Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes.

- Désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)
 - MM Didier PIERSON, Daniel JUNG, Gilles LENTZ, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.
- Décide de répartir l'affouage
 - par tête
- Fixe la taxe d'affouage à 8,00 € les 20 premiers stères et à 30,00 € les stères suivants limités à 30 stères par tête.

L'Exploitation des arbres qualité chauffage Ø35 et + ou dangereux, identifiés lors de la désignation des coupes inscrites à l'EA

Demande à l'ONF l'organisation de l'abattage de ces bois par un professionnel

N°2022-043 : RATTACHEMENT DES PARCELLES C0122, 0127, 0133 et 0252 AU RÉGIME FORESTIER

Madame le Maire expose au conseil municipal que des parcelles peuvent rentrer dans le régime forestier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité demande l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

- C0122 d'une superficie de 1.8585 ha,
- C0127 d'une superficie de 0.1796 ha
- C0133 d'une superficie de 1.3477 ha
- C0252 d'une superficie de 0.4154 ha

Toutes situées sur le territoire communal de Waville au lieu-dit « Soiron »

N°2022-044 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Madame Le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention adressée par Mesdames Lacroix et Thomassin directrices du RPI de Waville, concernant le voyage scolaire de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter le point à un prochain conseil municipal. Des explications complémentaires sont indispensables pour une prise de décision.

N°2022-045 : ADHÉSION ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG 54

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case)

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Commune de Waville

24 rue de Joyeuse - 54890 WAVILLE

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire, et de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :
- Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.*

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

- **Décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

N°2022-046 : TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCMM

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau & assainissement aux Communautés de Communes ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences ;

VU l'article L.5211-17 du CGCT portant sur le transfert de compétences selon le droit commun ;

Vu la délibération n° DE-2022-203 portant transfert des compétences eau & assainissement à la Communauté de Communes Mad & Moselle à compter du 1^{er} janvier 2025 notifié par courrier du Président en date du 10 / 10 / 2022

- **Considérant** la demande de la Conférence des Maires lors du précédent mandat d'étudier la faisabilité d'une prise de compétence anticipée des compétences eau & assainissement ;
- **Considérant** les résultats de l'étude portant sur la structuration des compétences eau potable et assainissement des eaux usées ;

- **Considérant** les débats au sein des Conférences des Maires du 16 janvier 2021 et 23 juin 2022 ;
- **Considérant** enfin la proposition de la Conférence des Maires du 23 juin 2022 de transférer les compétences eau & assainissement au 1^{er} janvier 2025, soit une année avant l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2026, afin de ne pas laisser la gestion de ce transfert à la future mandature ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 2 voix pour, 5 voix contre :

- **de transférer la compétence « eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau & assainissement aux Communautés de Communes » à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **de transférer la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 sans préjudice de l'article 1^{er} de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise œuvre du transfert des compétences « eau & assainissement aux Communautés de Communes » à compter du 1^{er} janvier 2025.**

N° 2022- 047 SUBVENTION SAINT-NICOLAS A L'ASSOCIATION « LES CHANTERELLES »

Madame le Maire présente une demande de subvention de l'Association les Chanterelles, pour le spectacle de Saint Nicolas.

Considérant que le conseil municipal dans sa délibération du 9 septembre 2021 pourrait accorder, sur présentation d'un projet, une subvention complémentaire de 400 € maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 400 € à l'association les Chanterelles au titre du spectacle de la Saint Nicolas de l'année 2022.

Monsieur Michel HERBY et Madame Amélie MARCHAL ne prennent pas part au vote, étant membres du bureau des Chanterelles.

Fait à WAVILLE
Le 8 décembre 2022

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU